



## Nuitées à carpe saison 2023 :

### Etangs de Beauséjour Sud du 03 mars au 26 août 2023.

**Mars :** Les vendredis 03, 10 17, 24 et 31  
Les samedis 04, 11, 18 et 25

**Avril :** Le samedi 01  
Du vendredi 07 au lundi 10  
Les vendredis 14 et 21  
Les samedis 15 et 22  
Du vendredi 28 au dimanche 30

**Mai :** Le lundi 01  
Du jeudi 04 au lundi 08  
Le vendredi 12 mai  
Du mercredi 17 au samedi 20  
Le samedi 13  
Du vendredi 26 au lundi 29

**Juin :** les vendredis 02, 09, 16, 23 et 30  
Les samedis 03, 10, 17 et 24

**Juillet :** Le samedi 01.  
Les vendredis 07, 21 et 28  
Du jeudi 13 au dimanche 16.  
Les samedis 08, 22 et 29

**Août :** Les vendredis 04, 18 et 25  
Du vendredi 11 au 15  
Les samedis 05, 19 et 26

**Etang de Malhôte :** tous les jours du mercredi 01 mars au 15 août

**Vous pouvez retirer les fiches de capture :**

**Au magasin NORPECHE :** rue Jules Guesde 62510 ARQUES

**DECATHLON LONGUENESSE**

**[www.unionarquoise-peche62.fr](http://www.unionarquoise-peche62.fr)**

**Bonne saison de pêche à tous.**

## REGLEMENT DE LA PECHE DE NUIT A LA CARPE AUX ETANGS DE BEAUSEJOUR SUD ET DE MALHOVE en 2023

68 nuitées. Le pêcheur non réciproitaire devra s'acquitter de la cotisation statutaire de 44,80 € (part fédérale 32,80 € + part AAPPMA 12,00 €).

Etre en possession d'une carte de pêche avec les timbres CPMA.

Seule la pêche à la carpe est autorisée la nuit.

Toutes les carpes seront remises immédiatement à l'eau (pas de filet de conservation).

Le tapis de réception est obligatoire.

Un seul accompagnateur par pêcheur.

Seul le véhicule du pêcheur est autorisé sur le plan d'eau de Beauséjour.

Toute circulation de véhicule et de personne non accompagnante est interdite avant le levé ou après le coucher du soleil. A l'exception des Gardes de Pêche et les membres du Comité.

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter les poissons, les autres pêcheurs, les promeneurs, la tranquillité des riverains et la propreté des lieux.

Le non-respect du règlement de jour comme de nuit entrainera un avertissement à la première infraction, puis l'expulsion du plan d'eau en cas de récidive.

Le nombre de cannes autorisées est de 4 le jour par pêcheurs et doivent être lancées face au support de cannes.

**Le nombre de cannes autorisées la nuit est de 3 par pêcheur et doivent être lancées face au support. L'accès des pontons de pêche sont réservés pour la pêche au coup.**

Les Gardes de Pêche, le président et les membres du Comité ont pouvoir de faire respecter ce règlement

Se conformer à l'arrêté préfectoral.

Les chiens sont admis et doivent être tenu obligatoirement en laisse.

Interdiction de faire du feu sur la berge. Le barbecue sur pied est autorisé. Les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

**L'amorçage avec un bateau, le canotage, tous sports ou jeux nautique ainsi que l'usage de matelas pneumatique sont formellement interdits sur les plans d'eau des étangs de Beauséjour et Malhôte, sauf en cas d'intervention et ce dans le cadre de l'entretien de la gestion de la pêche.**

**Remplir la fiche de capture, à rendre obligatoirement le 30 octobre aux dépositaires, au président ou aux membres du comité. Si pas de retour annulation des nuits l'année suivante.**

**L'accès aux berges est autorisé une demi-heure avant le lever du soleil.**

**La pêche de la carpe est interdite sur la digue entre les 2 étangs de Beauséjour Nord et Sud pour permettre le passage des promeneurs.**

Les membres du Comité

Le Président

J.C. LEPAISANT

I.P.N.S.